

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2011

L'an deux mil onze, le quatorze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard DARRIET, Maire.

- Nombre de conseillers municipaux : 19
- Nombre de membres présents : 14
- Date de convocation du Conseil Municipal : 01/04/2011.

**Présents** : M. DARRIET Bernard, M. COUVEIGNES Joël, Mme SOUQUIERE Michèle, Mme DEBACHY Maryse, Mme FOURTON Florence, M. CARRINCAZEAUX Gilles, Mme GIRAUDEAU Isabelle, M. DARME Patrick, Mme DEJEAN Brigitte, M. LAOUILLEAU Didier, Mme MOLLIER Véronique, M. FAURE Christian, Mme ROSIN Bernadette, Mme SUBERCAZE Catherine.

**Absents ou Excusés** : Mme AGHARBEN Fatima, M. SOUM-POUYALET Olivier, M. LEMAIRE Frédéric.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. PAUQUET Jean-Louis à M. COUVEIGNES Joël, M. CLEMENT Bruno à Mme DEBACHY Maryse.

**Secrétaire de séance** : Mme FOURTON Florence

## **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2011**

Monsieur le Maire précise que chaque conseiller municipal a été destinataire du procès-verbal de la **séance du 10 mars 2011** et demande s'il y a des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve le procès-verbal de la séance du 10 mars 2011**, dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

## **BUDGET TRANSPORTS 2011**

**Exposé** : Monsieur Joël COUVEIGNES, 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge des Finances, présente au Conseil Municipal le projet de Budget TRANSPORTS 2011 qui s'établit comme suit :

**TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION : 38 400 €**

- Dépenses : 31 400 €
- Résultat reporté (D 002) : 7 000 €
- Recettes : 38 400 €

La section d'exploitation s'équilibre donc, en recettes et en dépenses, à **38 400 €**.

**Résolution** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Adopte** le Budget Primitif 2011 du service des TRANSPORTS.

## **MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU**

**Exposé** : Monsieur le Maire rappelle que dans la perspective d'une densification urbaine autour du centre ville, **2 permis d'aménager** ont été accordés pour la réalisation de **lotissements**, comptant respectivement **86** (« Bois de Lagüe ») **et 70 lots** (« Prairies de Capet »), **parmi lesquels 22 logements sociaux**.

Les sites d'implantation de ces 2 lotissements se trouvent classés en zone 1AU (zone d'urbanisation future) du PLU.

Le Maire explique que les dispositions actuelles du règlement d'urbanisme relatives à la zone 1AU (article 7), sont trop restrictives en ce qui concerne les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives latérales et de fond de parcelle.

En conséquence et afin de permettre aux futurs acquéreurs de mieux exploiter leur lot (orientation des bâtiments, règles de constructibilité, SHON...etc), il convient de recourir à une **modification simplifiée du PLU**.

Vu les articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009, pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu le décret n°2009-722 du 18 juin 2009,

Vu les articles L 123-13 (7<sup>ème</sup> alinéa) et R 123-20-1 du Code de l'urbanisme, relatifs à la procédure de modification simplifiée,

Vu les dispositions de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**Il est proposé de faire application de ces dispositions pour effectuer une modification simplifiée du PLU, afin de diminuer les obligations de recul des constructions par rapport à leur terrain d'assiette.**

**Résolution** : Après avoir pris connaissance des informations qui précèdent, procédé à un échange de vues puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, **DECIDE** :

- **De prescrire** une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, afin de diminuer les obligations de recul des constructions par rapport à leur terrain d'assiette, sur les zones 1AUa, 1AUb et 1AUc.
- **De modifier** en conséquence le règlement d'urbanisme relatif à la zone 1AU ainsi que les schémas d'implantation correspondants (schémas d'implantation n°1, n°3 et 3bis) :
  - **Article 7.1 (1AUa)** : diminuer les obligations d'implantation par rapport aux limites séparatives latérales (de 8 à 7 mètres) et de fond de parcelle (de 30 à 29 mètres).
  - **Article 7.2 (1AUb)** : supprimer le 2<sup>ème</sup> alinéa relatif aux limites de fond de parcelle, uniquement dans le cas de logements sociaux.
  - **Article 7.3 (1AUc)** : diminuer les obligations d'implantation par rapport aux limites séparatives latérales (de 6 à 5 mètres) et de fond de parcelle (de 25 à 24 mètres).
- **De mener à bien** la procédure de modification simplifiée, prévue à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

- **De fixer** les modalités de la concertation publique, conformément aux dispositions de l'article R.123-20-2 du Code de l'urbanisme.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier et à effectuer les démarches qui s'ensuivent.

### **DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2011**

**Exposé :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2010-1645 du 28 décembre 2010 de Finances pour 2011 crée une nouvelle Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), laquelle se substitue à la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et à la Dotation de Développement Rural (DDR). A l'instar de la DGE, la DETR est une subvention d'équipement accordée par l'Etat pour certaines opérations d'investissement des communes. Pour l'année 2011, les taux de subvention applicables à chaque opération sont compris dans une fourchette de 25 à 35%.

Le Maire expose au Conseil le projet de construction d'une salle culturelle et de spectacle – salle multifonctionnelle sur le secteur nord-est du bourg. Il explique que cet équipement structurant s'inscrit dans le cadre plus général de la **Convention d'Aménagement de Bourg n°2** (signée avec le Conseil Général de la Gironde le 28 novembre 2009), dont il constitue la première phase opérationnelle. Elle sera suivie de l'aménagement de l'entrée des écoles, puis de la place centrale avec la construction d'une halle.

L'objectif communal est de disposer d'un équipement répondant à de multiples usages associatifs, sportifs et culturels, permettant que l'ensemble de ces activités se déroulent dans de bonnes conditions et conçu dans une logique performante et économe en investissement et en fonctionnement.

La structure sera composée d'une salle culturelle et de spectacle d'une jauge de 200 places et d'une salle multifonctionnelle, destinée notamment aux pratiques sportives. Le coût des travaux est estimé à **704 000 € HT** pour la salle de spectacle et à **1 144 700 € HT** pour la salle de sport, soit **un montant prévisionnel global de 1 848 700 € HT.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter cette opération d'équipement au titre de la programmation 2011 de la DETR. Il ajoute que dans cette perspective, une procédure de Concours restreint de maîtrise d'œuvre est actuellement en cours.

En conséquence, il soumet à l'Assemblée délibérante le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Collectivité contributrice</b>	<b>Taux de participation</b>	<b>Montant prévisionnel de la participation (H.T.)</b>
Etat (DETR 2011)	<b>35%</b>	647 045 €
Conseil Général 33 (CAB 2)	<b>12, 85%</b>	237 500 €
Autofinancement communal (emprunt)	<b>52, 15%</b>	964 155 €

**Montant prévisionnel global des travaux :** **1 848 700 € H.T.**

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, procédé à un échange de vues puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Adopte le principe** de cette opération et s'engage à réaliser les travaux relevant de ce projet, pour un montant prévisionnel global de **1 848 700 € H.T.**
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel relatif à ce projet.
- **Sollicite**, pour la réalisation de ces travaux, la participation financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2011.
- **Charge** Monsieur le Maire de rechercher et solliciter toutes les aides financières susceptibles de contribuer à la réalisation de ce projet.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la finalisation de ce dossier et à effectuer les démarches qui s'ensuivent.

### **FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES** **2011 (FDAEC)**

**Exposé** : Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune est susceptible de bénéficier en 2011 du soutien financier du Département au titre du **Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des communes (FDAEC)**.

Il donne lecture au Conseil du courrier en date du 12/01/2011, par lequel le Conseil Général de la Gironde précise que le montant de la dotation cantonale du FDAEC 2011 a été reconduit à un niveau identique à celui de 2010, en apportant des modifications à ses modalités d'attribution :

- ▶ Elargissement de son champ d'application à l'ensemble des travaux d'investissement
- ▶ Suppression de l'obligation des 30% de fonds consacrés à la voirie.

Le Maire propose donc d'inscrire les investissements suivants au titre de la programmation 2011 du FDAEC :

- Remorque pour groupe électrogène : **3 260 €**
- Acquisition matériel restaurant scolaire : **18 963 €**
- Travaux d'éclairage public au titre des économies d'énergie => remplacement des tubes fluorescents 125 W par des ampoules de 70 W : **7 515 €**

En conséquence, il soumet à l'Assemblée délibérante le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Collectivité contributrice</b>	<b>Montant prévisionnel de la participation (H.T.)</b>
Conseil Général 33 (FDAEC)	<b>16 782 €</b>
Autofinancement communal (emprunt)	<b>12 956 €</b>

**Montant prévisionnel global des travaux :** **29 738 €**

**Résolution** : Après avoir entendu ces explications puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

**Approuve** le programme de travaux qui lui est présenté et s'engage à réaliser ces travaux, pour un montant prévisionnel global de **29 738 €**.

- **Adopte** le plan de financement prévisionnel relatif à ces travaux et s'engage à inscrire les crédits correspondant au Budget Primitif de l'année 2011.
- **Sollicite**, pour la réalisation de ces travaux, la participation financière du Conseil Général de la Gironde au titre du FDAEC 2011, à hauteur de **16 782 €**.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la finalisation de ce dossier et à effectuer les démarches qui s'ensuivent.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DFCI**

**Exposé** : Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'au titre de ses missions de prévention, la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) de la Gironde attribue des aides financières aux collectivités pour la réalisation de travaux de remise en état de leurs pistes forestières, suite aux tempêtes.

A cet égard, il précise avoir sollicité de la part de la DFCI des devis pour la réfection de 2 pistes forestières communales :

- ▶ La piste n°13 de Migelane
- ▶ La piste n°15 des Quatre Poujaux

Selon ce devis, le montant total des travaux d'empierrement de ces deux pistes s'élèverait à **52 000 € HT**, auxquels il convient d'ajouter **2 340 € HT** de frais de gestion.

La participation de la DFCI au titre de la programmation 2011 peut représenter jusqu'à 80% du montant total H.T. des travaux, étant précisé que la part restante sera assurée par l'autofinancement communal.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée délibérante à solliciter pour ces travaux, la participation financière de la DFCI de la Gironde, au titre de la programmation 2011 de l'enveloppe « Tempête ».

**Résolution** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Approuve** le programme de travaux qui lui est présenté et s'engage à réaliser ces travaux, pour un montant prévisionnel global de **54 340 € H.T.**
- **Sollicite**, pour la réalisation de ces travaux, la participation financière de la DFCI, à hauteur de **80% du montant total H.T, soit 43 472 €**.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la finalisation de ce dossier et à effectuer les démarches qui s'ensuivent.

## APPEL A COTISATION CAUE

**Exposé :** Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier en date du 02/03/2011, adressé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde, par lequel ce dernier sollicite la cotisation de la Commune au titre de l'année 2011.

Le montant de cette cotisation est calculé en fonction du nombre d'habitants de chaque collectivité. Aussi, conformément au barème des cotisations établi pour l'année 2011, la participation communale s'élève à **122 €**.

**Résolution :** Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide** de verser au CAUE une cotisation de **122 €** au titre de l'année 2011.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier et à effectuer les démarches qui s'ensuivent.

## INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

**Exposé :** Monsieur le Maire explique que l'**Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)** est versée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires qui accomplissent des travaux supplémentaires à l'occasion des élections, sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), par conséquent les agents de catégorie A.

Les taux maximum applicables, calculés par référence aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS), sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 : ils dépendent du type d'élection.

- **Elections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendum**

Crédit global maximum	Montant individuel maximum
Valeur maximale de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux multipliée par le nombre de bénéficiaires  Soit au 1 <sup>er</sup> juillet 2010 : (1078, 73 x 8) divisé par 12 = <b>719, 15 €</b>	Il ne peut excéder le ¼ de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux retenue dans la collectivité  Soit au 1 <sup>er</sup> juillet 2010 : (1078, 73 x 5) divisé par 4 = <b>1 348, 41 €</b>

- **Autres Consultations électorales**

Crédit global maximum	Montant individuel maximum
1/ 36 <sup>ème</sup> de la valeur annuelle maximale de l'IFTS des attachés territoriaux multipliée par le nombre de bénéficiaires  Soit au 1 <sup>er</sup> juillet 2010 : (1078, 73 x 8) divisé par 36 = <b>239, 72 €</b>	Il ne peut excéder le 1/ 12 <sup>ème</sup> de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux retenue dans la collectivité  Soit au 1 <sup>er</sup> juillet 2010 : (1078, 73 x5) divisé par 12 = <b>449, 47 €</b>

**L'IFCE peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les montants sont doublés lorsque la consultation donne lieu à deux tours de scrutin.** Cependant, lorsque deux élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée.

Enfin, cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux de référence seront modifiés ou revalorisés par un texte réglementaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le taux individuel comme suit :

- ▶ Elections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendum : **4** (du montant annuel de référence de l'IFTS)
- ▶ Autres Consultations électorales : **3** (du montant annuel de référence de l'IFTS)

En outre, il propose au Conseil d'attribuer cette indemnité à l'agent concerné **à compter du 20 mars 2011**, date du 1<sup>er</sup> tour des élections cantonales.

**Résolution** : Après avoir pris connaissance des informations qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide** de fixer le taux individuel de l'IFCE à **4 pour les élections qui ont lieu au suffrage universel direct** et à **3** pour les autres consultations.
- **Précise** que cette indemnité sera attribuée à l'agent concerné **à compter du 20 mars 2011**, date du 1<sup>er</sup> tour des élections cantonales.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **AUTORISATION DE PASSAGE ET DE BALISAGE D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE PEDESTRE « GR 655 »**

**Exposé** : Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le tracé d'un itinéraire initié par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée) et son Comité Départemental de la Gironde (CDRP33). Cet itinéraire sera dénommé Chemin de Grande Randonnée « GR 655 » ; il a été étudié par les associations locales de randonneurs affiliées à la FFRandonnée ainsi que par le CDRP33.

Il s'inscrit dans le cadre d'un cheminement pédestre de portée nationale conduisant de Tours à Saint Jacques de Compostelle et cheminant dans le département de la Gironde par Pleine Selve (entrée), Blaye, Bourg, St André de Cubzac, Lormont, Bordeaux, Gradignan, Léognan, Le Barp, Belin-Beliet et Le Muret (entrée Landes).

Son tracé repose sur l'emprunt prioritaire de voies ou chemins déjà inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR), en particulier ceux utilisés par la voie Jacquaire dite de Tours, déjà balisée dans le cadre du plan départemental du Conseil Général.

Le cheminement sera repéré par un balisage adapté résultant des prescriptions de la Charte Nationale de Balisage des Chemins (rectangles rouge et blanc pour les « GR »)

**Résolution** : Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Autorise** le passage et le balisage de l'itinéraire de randonnée pédestre « GR 655 » sur et au long des voies concernées du domaine de la Commune.
- **Demande** l'inscription de cet itinéraire au PDIPR.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier et à effectuer les démarches qui s'ensuivent.

## **REGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

**Exposé :** Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale, en fixant précisément les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque.

- **Critères d'élimination**

L'élimination des ouvrages portera sur :

- Les ouvrages dégradés ou en mauvais état physique
- Les ouvrages dont le contenu ne correspond plus à l'état actuel des connaissances en la matière
- Les ouvrages remplacés par des éditions plus récentes
- Les ouvrages dont l'usage a manifestement décru et ne correspond plus aux intérêts du public
- Les exemplaires multiples d'un même ouvrage
- Les journaux et revues dites « périodiques » à l'issue d'une durée de conservation définie pour chaque titre
- Les ouvrages donnés à la bibliothèque et qui ne font pas l'objet d'une intégration dans ses collections.

- **Modalités d'élimination**

Les ouvrages éliminés pourront être au choix, selon les circonstances :

- Donnés à des associations à but non lucratif qui en feraient la demande motivée. Les documents cédés devront dans ce cas porter la mention « annulé »
- Donnés au CLSH de SAUCATS, avec l'accord de sa Directrice
- Détruits ou recyclés, pour les ouvrages en mauvais état, non réparables et/ ou dont le contenu ne correspond plus à l'état actuel des connaissances.

La bibliothèque conservera sous support écrit la liste annuelle des ouvrages ayant fait l'objet d'une élimination.

La mise en œuvre de la régulation des collections de la bibliothèque est confiée au bibliothécaire responsable du service.

**Résolution :** Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Adopte** le principe de régulation des collections de la bibliothèque, ainsi que les critères et modalités d'élimination qui lui sont assortis.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche visant à l'application de cette politique.



## Questions diverses

### AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE : CONVENTION PLURIANNUELLE

**Exposé :** Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'en avril 2009, le Conseil communautaire a entériné un partenariat avec l'**Agence Locale de l'Energie** (association « ALEAB33 »), permettant ainsi l'adhésion des 13 communes à (ALE), via la Communauté de communes.

L'Agence Locale de l'Energie (association « ALEAB33 ») propose notamment aux collectivités le **Conseil en Energie Partagé (CEP)**, un service d'aide à la gestion énergétique de leur patrimoine. Le CEP, contrat établi sur une durée de 3 ans, comporte :

- La réalisation d'un bilan énergétique de la collectivité (effectué la 1<sup>ère</sup> année) : inventaire précis du patrimoine, état des lieux des consommations de chaque bâtiment, suivi d'un plan d'action global et par bâtiment,
- Le suivi énergétique personnalisé de la commune (sur 2 ans) : bilan des dépenses et des consommations énergétiques présenté chaque année,
- L'accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre du plan d'action,
- Des actions d'information et de sensibilisation, à destination des élus et des usagers des bâtiments.

Le CEP est sous-tendu par la signature d'une convention avec l'ALE, d'une durée de 3 ans. La participation financière de la commune est fixée à **2 249 €** (équivalant à 8, 5 jours de travail) pour l'année 2011. Pour 2012 et 2013, le montant de la contribution communale sera fixé dans les avenants respectifs.

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas besoin d'adhérer par elle-même à l'ALE, l'adhésion de la Communauté de Communes de Montesquieu valant pour l'ensemble des communes. Il propose donc au Conseil de signer la Convention triennale de partenariat, visant le renforcement des orientations de la commune en matière de développement durable, d'économie d'énergie, et de développement des énergies renouvelables.

**Résolution :** Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec l'ALE, pour une durée de 3 ans.
- **Fixe** le montant de la participation financière de la commune à **2 249 €** pour l'année 2011.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier et à effectuer les démarches qui s'ensuivent.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.**

DARRIET B.

PAUQUET J.L.

COUVEIGNES J.

SOUQUIERE M.

CLEMENT B.

DEBACHY M.

FOURTON F.

CARRINCAZEUX G.

GIRAUDEAU I.

DARME P.

DEJEAN B.

AGHARBEN F.

SOUM-POUYALET O.

LAOUILLEAU D.

MOLLIER V.

LEMAIRE F.

FAURE C.

ROSIN B.

SUBERCAZE C.